

CERNAY

Saison 2026-2027


Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat est signé entre :

Le producteur	Le consomm'acteur
Ferme d'Ysengrain Matthieu Herrmann	NOM, prénom :
6 place du général RAPP 68490 PETIT-LANDAU	Adresse : Code postal, commune :
Mail : matthieu_herrmann@hotmail.fr Tel : 06 80 00 54 95	Mail: Tél.:

Les membres de ThurAmap, reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir www.thuramap.fr onglet « Une amap, c'est quoi ? »).

Lors de la conclusion du contrat, le consomm'acteur définit la valeur de son contrat sur la base des produits qu'il souhaite recevoir au cours de la saison. **Le consomm'acteur a la possibilité d'adapter le contenu de son panier au cours de la saison en choisissant au plus tard une semaine avant chaque distribution les produits qu'il souhaite recevoir.**

Bien entendu il peut aussi opter pour un panier comprenant la même chose à chaque distribution.

Les produits proposés sont certifiés AB 

Lorsque le montant de son contrat aura été utilisé, le consomm'acteur aura la possibilité de le réapprovisionner et cela autant de fois qu'il le souhaite jusqu'à la fin de la saison. Les montants non utilisés en fin de saison seront reportés sur la saison suivante ou remboursés.

Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre des paniers dont la composition est la suivante :

Produits proposés	Prix TTC	Distribution d'Avril		Distribution de Septembre		Total €
		Quantité	Prix estimé	Quantité	Prix estimé	
Pois chiche en vrac	6 €/kg					
Pois chiche sachet 380 g	2,40 € /sachet					
Maïs pop corn en vrac	5 €/kg					
Maïs pop corn sachet 380 g	2,10 € /sachet					
Lentilles vrac	4,30 € / kg					
Lentilles sachet 380 g	2,60 € /sachet					
Pois cassé vrac	3,40 €/kg					
Pois cassé sachet 380 g	2€/sachet					
Soja vrac	5€/kg					
Huile de tournesol 0,5 L	4,20 €/bouteille					
Huile de tournesol 2 L	11,10 €/bouteille					
Huile de tournesol 10 L	45 €/bouteille					
Huile de colza 0,5 L	4,50 €/bouteille					
Huile de colza 2 L	12,20 €/bouteille					
Huile de colza 10 L	50 €/bouteille					
Huile de cameline 0,25 L	6,60/bouteille					
TOTAL €						

CERNAY

Saison 2026-2027

LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu deux fois par an au point de distribution et aux dates indiquées. La saison commence le vendredi 17 avril 2026 et se termine le 18 septembre 2026, soit 2 distributions pour la saison complète							
Durée de la saison pour le consomm'acteur et nombre de paniers	La saison commence le et se termine le 18 septembre 2026. Soit paniers.						
Point de distribution	Conciergerie complexe sportif – rue Roger Hassenforder - Cernay						
Dates de distribution	Les distributions ont lieu le jeudi soir entre 18h00 et 18h45 , aux dates suivantes :						
Dates limites de commande à transmettre par mail à thuramap.graines@gmail.com ou au point info lors d'une distribution précédente	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Date de distribution</th> <th style="width: 50%;">Date limite de commande</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vendredi 17 avril 2026</td> <td>Dimanche 5 avril 2026</td> </tr> <tr> <td>Vendredi 18 septembre 2026</td> <td>Dimanche 6 septembre 2026</td> </tr> </tbody> </table>	Date de distribution	Date limite de commande	Vendredi 17 avril 2026	Dimanche 5 avril 2026	Vendredi 18 septembre 2026	Dimanche 6 septembre 2026
Date de distribution	Date limite de commande						
Vendredi 17 avril 2026	Dimanche 5 avril 2026						
Vendredi 18 septembre 2026	Dimanche 6 septembre 2026						

LE PRIX POUR LA SAISON ET LES PAIEMENTS :	
Prix pour la saison : Le consommateur reste libre d'adapter le contenu de son panier à chaque distribution en communiquant au plus tard une semaine avant chaque distribution les produits qu'il souhaite recevoir.	
<input type="checkbox"/> Paiement par chèques à l'ordre de : Matthieu Herrmann A la signature du contrat, le consomm'acteur remet au producteur : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1 chèque de €, encaissé à la première distribution Ou pour les contrats d'une valeur supérieure à 60.00 € <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2 ou 3 chèques, chèques de€ et 1 chèque de€, encaissés en avril 2026, août 2026 et décembre 2026 	<input type="checkbox"/> Paiement par virement bancaire : IBAN: FR76 1470 7500 6531 9210 4235 918 BIC: CCBPFRPPMTZ Le consomm'acteur s'engage à effectuer les virements suivants <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1 virement de€ lors de l'inscription Ou pour les contrats d'une valeur supérieure à 60.00 € <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1 virement de€ en avril 2026, 1 virement de€ en août 2026, 1 virement de€ en décembre 2026 <input type="checkbox"/> 1 virement mensuel de€

Carte à points :
 Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre plus de produits que ce qui est prévu par votre contrat, ou encore tester d'autres produits ? Pensez à la carte à points ! Plus d'informations sur www.thuramap.fr ou au point info lors d'une distribution.

Le consomm'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (12.00 €), pour la saison 2026-2027. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

RAPPEL : Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consomm'acteur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, évènement ou travaux administratifs), au moins 1 fois au cours de la saison.

Établi en 2 exemplaires à, le et signé par les parties :

Le producteur	Le consomm'acteur
(signature)	(signature)